

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°24 Réunion 19 mars 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Présent : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL – Mickael ESTEVE

Membre salariée : MME. Elisabeth CATANIA

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

PROGRAMME DES FINALES COUPE COTE D'AZUR 2026
SAMEDI 30 & DIMANCHE 31 MAI 2026
Complexe sportif MAURICE JP au CANNET

Samedi :

- 14 H 00 : Finale U13 GILBERT CASTELLO - MJP 2
- 15 H 45 : Finale FEMININES A 8 – MJP 2
- 17 H 15 : Finale SENIORS A 7 – MJP 2
- 10 H 30 : Finale U15 CHARLES AGNELLI – MJP 1
- 14 H 00 : Finale U19 MICHEL KITABDJIAN – MJP 1
- 16 H 00 : Finale U18 FEMININES – MJP 1
- 18 H 00 : Finale Coupe GRILLO – MJP 1

Dimanche :

- 9 H 30 : Finale FEMININES U15 à 11 – MJP 1
- 11 H 30 : Finale U17 PIERRE OLIVARI – MJP 1

13 H 30 : Finale MARENCO (Féminines à 11) – MJP 1

16 H 00 : Finale SENIORS – MJP 1

COUPE U15 CHARLES AGNELLI :

- La rencontre FC MOUGINS / FCLC est reportée au 12/04/2026, en raison d'un match programmé en LIGUE à la date du 28/03/2026.

COUPE U17 PIERRE OLIVARI :

- La rencontre FC MOUGINS / USCBO est reportée au 12/04/2026, en raison d'un match programmé en LIGUE à la date du 28/03/2026.
- La rencontre AS CANNES / AS LEVENS est reportée au 12/04/2026, en raison d'un match programmé en LIGUE à la date du 28/03/2026.
- En raison de procédure en cours sur la rencontre des huitièmes de finale entre l'ASCCF et l'USCA, la rencontre opposant le vainqueur de ce match à l'ES BAOUS reste fixée au 28.03.26. Prière aux clubs de maintenir un créneau disponible pour jouer cette rencontre à la date initialement recommandée.

HOMOLOGATION :

COUPE COTE D'AZUR SENIORS: N° Match 55530181: ESCR / CASE (0-3)

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
MME. Elisabeth CATANIA